

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### **I-01) FINANCES : Dépenses d'investissement - Détermination des crédits ouverts avant le vote du budget 2026.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et restes à réaliser.

Madame le Maire indique que les crédits ouverts à la section d'investissement en 2025 se sont élevés à 4 225 650,88 €, les restes à réaliser à 1 323 261,36 €, le crédit de la dette à 839 702,06 €. Le quart d'investissement maximum est ainsi fixé à 515 671,86 €, soit 2 062 687,46 € / 4.

Dès lors, la dépense d'investissement, d'un montant total de 500 000 € pourrait être répartie comme suit :

- Article 2031 « frais d'études » fonction 020 : 30 000 €
- Article 21838 « autres matériels informatiques » fonction 020 : 25 000 €
- Article 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » fonction 020 : 25 000 €
- Article 2151 « réseaux de voirie » fonction 020 : 200 000 €
- Article 2152 : « installations de voirie » fonction 020 : 220 000 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites fixées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026.
- Incrire les crédits correspondant au Budget communal 2026.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites fixées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget communal 2026.

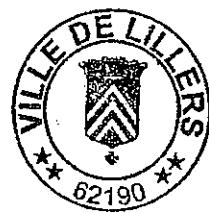
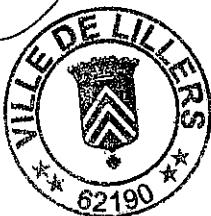
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Acte enregistré par le Maire  
après dépôt de la transmission en  
Mairie-Pépinière, le 26.12.25  
Date de publication le 26.12.25  
Lillers, le 26.12.25

Le Maire,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251223-I-0115122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

<u>Nombre de conseillers</u>		<i>Étaient présents:</i> M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.
29		M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.
<u>Présents à la séance</u>		
20		
<u>Nombre de pouvoirs</u>		<i>Étaient excusés:</i> Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.
<u>Nombre de votants</u>		<i>Avaient donné pouvoir:</i> Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.
28		

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**I-02) Subvention 2026 au CCAS Pierre VILAIN : versement d'un acompte**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits, par article, l'année précédente.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Social Pierre Vilain, à compter du mois de janvier 2026, quatre acomptes mensuels d'un montant de 93 441 € correspondant chacun à un douzième de la subvention accordée en 2025 (1 121 296,05 €).

Madame le Maire indique que cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2026, au chapitre 65, nature 657363, fonction 424.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Attribuer au Centre Communal d'Action Social Pierre Vilain, à compter du mois de janvier 2026, quatre acomptes de subvention mensuels d'un montant unitaire de 93 441 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

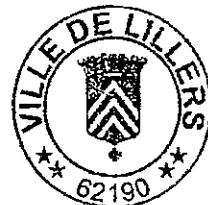
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,

En qualité de Maire,  
après l'ouverture de la transmission en  
Maison-Préfecture, le 26/12/25  
et de la publication le 26/12/25  
à Lillers, le 26/12/25  
Le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-I-0215122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaienr donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-I-0315122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**I-03) Subvention 2026 Solillers : versement d'un acompte**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de la séance du 17/11/2022, il a été décidé d'allouer à l'association Solillers une subvention annuelle d'un montant total de 282 664 € sur la durée de la convention d'objectifs et de moyens, soit de 2023 à 2026.

Madame le Maire rappelle que ladite convention prévoit un premier versement d'un tiers de la subvention avant le 31 mars de chaque année et que pour cela il convient donc d'acter le versement d'un acompte sur la subvention 2026 allouée par la ville à l'association Solillers pour un montant de 94 221 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- DECIDER du versement d'un acompte d'un montant de 94 221 € sur la subvention 2026 allouée par la ville à l'association Solillers,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Attribuer un acompte d'un montant de 94 221 € sur la subvention 2026 allouée par la ville à l'association Solillers.
- Incrire les crédits correspondants au budget communal.

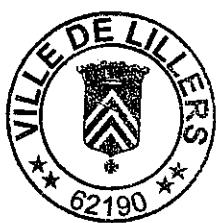
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Certifie en sa qualité par le Maire,  
Complétement de la transmission en  
Sous-Préfecture le 26.12.25  
et de la Préfecture le 26.12.25  
Lillers, le 26.12.25

La Maire,



Madame le Maire,



Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-I-0315122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**I-04) Forfait communal 2026 : Fixation de la contribution obligatoire et versement d'un acompte à l'OGEC.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération en date du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à la conclusion d'un « contrat d'association » avec les écoles privées Notre-Dame et Saint-Joseph de Lillers, pour les classes primaires et a fixé, par délibérations successives, dans le cadre de ce contrat d'association, le montant de la participation communale.

Elle précise que le Code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école et qu'il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques,

Enfin, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat). En contrepartie, l'Etat peut attribuer une compensation financière liée à l'augmentation des dépenses résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les effectifs sont les suivants :

- 37 élèves en section maternelle
- 46 élèves en section élémentaire

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- FIXER le montant de la contribution communale à 1200 € par élève de section maternelle et à 450 € par élève de section élémentaire, soit un forfait communal d'un montant total de 65 100 €
- L'AUTORISER à signer tout document relatif au versement du forfait communal, dont la convention ci-annexée avec l'OGEC.
- ACTER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 allouée par la ville à l'OGEC, d'un montant total de 43 400 €, soit 10 850 € chaque mois du 1er quadrimestre 2026.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.
- L'AUTORISER à solliciter le versement de la compensation de l'Etat.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- FIXER le montant de la contribution communale à 1200 € par élève de section maternelle et à 450 € par élève de section élémentaire, soit un forfait communal d'un montant total de 65 100 €
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif au versement du forfait communal, dont la convention ci-annexée avec l'OGEC.
- ACTER le versement d'un acompte sur la subvention 2026 allouée par la ville à l'OGEC, d'un montant total de 43 400 €, soit 10 850 € chaque mois du 1er quatrimestre 2026.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter le versement de la compensation de l'Etat.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention (M. TURLUTTE, liste « Lillers en Commun »).

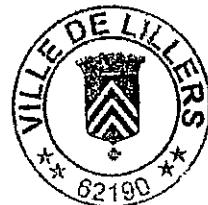
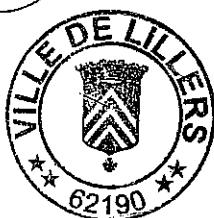
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Certifie exécuté le jour indiqué,  
Compte tenu de la transmission à  
l'Etat-Prefecture, le 26.12.25  
et de la Publication le 26.12.25  
Lillers, le 26.12.25

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-202512154-0415122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DU BOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaienr donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
062-216206161-20251215-1-0515122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**I-05) Médiathèque Municipale – Modification Tarification des impressions**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les médiathèques constituent de véritables lieux de vie et que les usages qu'en font les publics sont de plus en plus diversifiés.

Elle précise qu'afin de lutter contre la fracture numérique, l'accès à la consultation Internet est gratuit sur les postes dédiés aux publics à la médiathèque Louis Aragon. Cependant, les demandes d'impression sont en constante augmentation et le tarif des impressions, inchangé depuis 2010, nécessite une révision.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs d'impression comme suit :

- Impression (de suite bureautique ou Internet) : 0,20€ la page A4.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- FIXER le tarif d'impression à 0,20€ la page A4, à la Médiathèque Louis Aragon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- PRÉCISER que la présente remplace la délibération n°I-05) du 08/04/2010.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

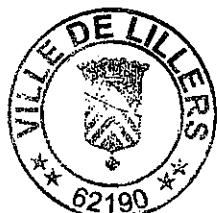
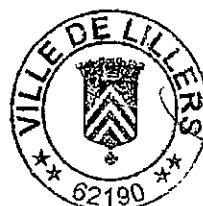
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Signature en date du 15/12/2025,  
Compte tenu de la transmission à  
Nouvelle-Périmétrie, le 26/12/2025  
et de la l'obligation, le 26/12/2025  
Lillers, le 26/12/2025  
Le Maire,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
052-216205161-20251215-I-0515122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaienr donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

## Conseil municipal du 15 décembre 2025

### **II-01) DSIL 2026 : Réhabilitation énergétique du restaurant municipal Jean Monnet**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans un contexte de transition écologique de son territoire, la commune de Lillers s'est engagée en partenariat avec l'agglomération CABBALR à la rénovation de son patrimoine bâti.

Un audit énergétique du patrimoine communal réalisé par un Conseiller en Energie Partagé a mis en évidence la nécessaire rénovation énergétique de 4 bâtiments.

La commune de Lillers, bien que menant déjà des actions en faveur des économies d'énergie, se doit d'engager d'autres actions pour atteindre l'objectif des 40 % de baisse des consommations qu'elle s'est fixé.

Grâce à l'état des lieux énergétique, la feuille de route en matière d'énergie est tracée : elle se compose d'actions de petites à grandes ampleur, se menant sur du court ou long terme.

C'est la combinaison de toutes ces actions, alliée aux économies financières en découlant qui permettront à la commune de maîtriser la part de l'énergie dans son budget, dans un contexte de forte hausse des coûts énergétiques.

La liste des bâtiments les plus énergivores et les moins performants pour la période 2017, 2022 et 2023 priorise les bâtiments pour lesquels il convient d'engager des travaux de réhabilitation lourds pour respecter les obligations réglementaires.

Le projet consiste à la rénovation énergétique complète du restaurant municipal Jean Monnet.

Une étude énergétique a été réalisée par un bureau d'étude et différentes pistes d'améliorations ont été simulées de façon à cibler les solutions les plus pertinentes :

- Piste d'amélioration 1 : Mise en place d'une isolation de 15cm de laine minérale en façade
- Piste d'amélioration 2 : Mise en place d'une isolation de 25cm de laine minérale en toiture, ainsi qu'entre les cuisines et les combles
- Piste d'amélioration 3 : Remplacement des menuiseries par des menuiseries double vitrage alu à rupture de pont thermique récentes
- Piste d'amélioration 4 : Mise en place d'une CTA double flux dans la salle + CTA simple flux de compensation dans les cuisines
- Piste d'amélioration 5 : Remplacement de tous les luminaires existants par des luminaires LED
- Piste d'amélioration 6 : Remplacement de la production ECS des cuisines par une production via ballons thermodynamiques
- Piste d'amélioration 7 : Remplacement de la chaudière par une PAC Air/Eau
- Piste d'amélioration 8 : Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures orientées Sud-Est et Sud/Ouest
- Piste d'amélioration 9 : Mise en place d'un faux-plafond dans la salle.

La réalisation de l'ensemble des pistes d'améliorations permet de passer de l'étiquette énergétique F à l'étiquette énergétique C.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-II-0115122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Le bâtiment serait en facteur 4 : Ce concept s'inscrit dans une logique de développement durable et de performance énergétique visant à minimiser l'impact environnemental des constructions.

Il se base sur une très haute performance énergétique sur chaque poste de consommation, et une production d'énergie renouvelable.

Le retour sur investissement est de 19 ans et permet une réelle amélioration du bâtiment au niveau des consommations énergétiques, du confort des usagers et des normes de ventilation.

Le montant total prévisionnel du projet se chiffre à 839 500,00 € HT.

Il est indiqué que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation De Soutien à l'Investissement Local 2026, subvention d'État définie à l'article L2334-42 du code général de collectivités territoriales, au titre de la famille d'opération « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » et du dispositif « Petites villes de demain », suivant le plan de financement ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL, pour la réhabilitation énergétique du restaurant municipal Jean Monnet
- ARRETER le plan de financement correspondant,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Opération</b>	<b>Financements</b>
Maîtrise d'œuvre 100 000,00 €	État 301 600,00 €
Travaux 739 500,00 €	DSIL (35,93 %) 250 000,00 €
	Conseil Départemental Solidarité Urbaine (29,78 %) 120 000,00 €
	CABBALR Rénovation Énergétique (14,29 %) 167 900,00 €
	Collectivité Fonds Propres (20,00 %) 167 900,00 €
<b>TOTAL 839 500,00 €</b>	<b>TOTAL 839 500,00 €</b>

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- DEPOSER un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL, pour la réhabilitation énergétique du restaurant municipal Jean Monnet
- ARRETER le plan de financement correspondant,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

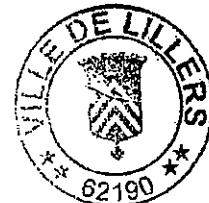
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Le conseil municipal a été  
compté tenu de la transmission à  
la Sous-Préfecture, le 26/12/2025  
et de la publication le 26/12/2025  
Lilliers, le 26/12/2025.

Le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil municipal du 15 décembre 2025

## **II-02) DETR 2026 : Sécurisation des abords de l'école maternelle Charles Perrault**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le projet de sécurisation des abords de l'école Perrault a été initié par une étude dénommée « Design actif » portée par la CABBALR.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Récréations Urbaines, s'est focalisée sur les espaces situés dans et aux abords de l'école maternelle Perrault située rue de Relingue à Lillers.

Il est rappelé également à l'assemblée que l'école maternelle Charles Perrault se situe au cœur du quartier prioritaire à la politique de la ville, véritable politique de cohésion sociale urbaine et de solidarité au profit de leurs habitants.

Dans ce cadre, des aménagements consistant à améliorer la sécurité aux abords de l'école pourraient être réalisés.

Ces derniers concernent le parvis de l'école, le cheminement entre l'école et le site de restauration sis à proximité salle Charles, ainsi que la cour de récréation.

Les objectifs poursuivis sont :

- La sécurisation du parvis de l'école Perrault (aménagement d'un parvis sécurisé, création d'un plateau surélevé et embellissement des abords),
- De sécuriser le trajet école / restauration scolaire (sécuriser les trottoirs, créer un passage piéton pour accéder à la salle Charles),
- La désimperméabilisation de la cour d'école (plantations d'arbres, installation de mobiliers, potagers et jeux pour les enfants, réalisation d'un espace végétal dans la cour).

Le projet consiste donc à requalifier les espaces publics de la manière suivante :

- Requalification du parvis de l'école Perrault par la désimperméabilisation du trottoir, la sécurisation des piétons, la mise aux normes PMR et l'embellissement des abords
- Désimperméabilisation de la cour d'école par la plantation d'arbres et la création d'un îlot de fraîcheur,
- Sécurisation du trajet école/restauration scolaire en aménageant les trottoirs, en réalisant un plateau surélevé et un passage piéton.

Pour rappel, ce projet s'inscrit également dans le périmètre de Petite Ville de Demain.

Les préconisations de l'étude mobilités réalisée dans le centre-ville seront intégrées au projet à savoir : sens unique de circulation et double-sens vélo, zone 30 afin de sécuriser les abords de l'école et permettre un partage de l'espace public par les différents modes de déplacement.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Sécurisation des abords de l'école Maternelle Charles Perrault » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, priorité 1 de la liste d'opérations

subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 3 octobre 2025 au taux de 30% maximum des dépenses réalisées.

Il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, pour la sécurisation des abords de l'école maternelle Charles Perrault,
- ARRETER le plan de financement correspondant,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>Financements</b>
Aménagement parvis 102 946,39 €	État DETR (30,00%) 60 263,82 €
Aménagement cour et trajet vers la restauration scolaire 85 565,00 €	CABBALR (39,82%) 80 000,00 €
Mobilier et plantations 12 368,00 €	CD 62 (8,61%) 17 294,00 €
	Collectivité (21,57%) 43 321,57 €
<b>TOTAL HT 200 879,39 €</b>	<b>TOTAL 200 879,39 €</b>

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- DEPOSER un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, pour la sécurisation des abords de l'école maternelle Charles Perrault,
- ARRETER le plan de financement correspondant,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

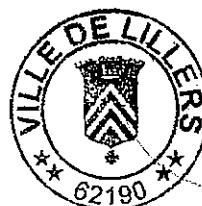
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Signature exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission à  
Monsieur le Sous-Prefet, le ... 26/12/2025  
et de la Publication le ... 26/12/2025  
Lille, le ... 26/12/2025

La Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

## Conseil municipal du 15 décembre 2025

### **II-03) DETR 2026 : Pose d'une citerne incendie souple de 60 m<sup>3</sup> Rue du Tailly**

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « *en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin* ».

Ainsi, les communes sont « *compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des **dépenses obligatoires** de la commune (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d'un système de défense contre l'incendie sis rue du Tailly.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie sous forme de citerne souple de 60 m<sup>3</sup>, s'avère obligatoire.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une citerne incendie enterrée » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 3 octobre 2025 au taux de 25% maximum des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal de :

- DECIDER de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, pour la pose d'une citerne incendie souple de 60 m<sup>3</sup> Rue du Tailly
- D'arrêter le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>Financements</b>
Pose Citerne incendie 60 m <sup>3</sup> 41 671,24 €	Participation État DETR (25%) 10 417,81 € Participation Collectivité (75%) 31 253,43 €
<b>TOTAL HT 41 671,24 €</b>	<b>TOTAL 41 671,24 €</b>

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, pour la pose d'une citerne incendie souple de 60 m<sup>3</sup> Rue du Tailly
- Arrêter le plan de financement correspondant,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

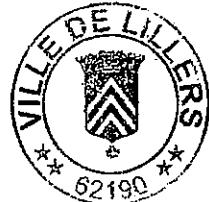
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



Signée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture, le ... 26/12/2025  
et de la Publication le ... 26/12/2025  
Lilliers, le ... 26/12/2025.

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-II-0315122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-II-0415122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**II-04) CABBALR : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les articles L2224-5 et L2224-17-1 du Code Général des collectivités Territoriales font obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc porté à la connaissance du conseil municipal lesdits rapports pour l'année 2024, transmis par Monsieur le Président de la CABBALR.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis FAVORABLE aux rapports présentés.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Émettre un avis favorable aux rapports présentés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

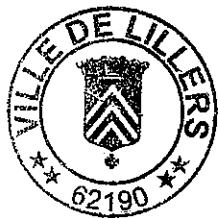
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Signature de Monsieur le Maire  
Compte tenu de la commission  
de l'Assainissement le 26/12/25  
et de la Présidence le 26/12/25  
Lille, le 26/12/25

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-II-0415122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

## Conseil municipal du 15 décembre 2025

### **II-05) CABBALR : Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal**

#### **Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP).**

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 juin 2018 relative à la stratégie de rénovation du patrimoine communal et communautaire, et par délibération du Conseil Municipal n°IV-01) en date du 27/01/2022, la commune a adhéré au nouveau service du Conseil en Energie Partagé proposé par la Communauté d'Agglomération.

Répondant aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et Energie-Climat de 2019, la **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Cinq objectifs majeurs sont recensés :

- Diminution des émissions de GES directes afin d'atteindre 1,5TeqCO<sup>2</sup> par habitant (actuellement 7 TeqCO<sup>2</sup>/hab) ;
- Baisse générale des émissions de polluants comprise entre -50 et -76% en fonction du polluant concerné à horizon 2030
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;
- Diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017, soit le potentiel maximal du territoire ;
- Multiplication par 8 le stockage carbone par les sols et les arbres permettant d'atteindre une couverture prévisionnelle de 25% des Gaz à Effet de Serre émis en 2050.

Dans ce cadre, l'état des lieux énergétique du patrimoine communal a été réalisé par un Conseiller en Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public sur la période s'étalant de janvier 2017 à décembre 2019. Ce diagnostic, ci-annexé, constitue la première étape de l'accompagnement et permet d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

Madame le Maire précise au conseil municipal l'accompagnement proposé par la Communauté d'Agglomération et l'intérêt d'y adhérer.

Les principales missions d'accompagnement du technicien « conseiller en énergie partagé » (CEP) sont les suivantes :

- Créer des synergies communales sur les problématiques énergétiques du patrimoine bâti et non bâti ;
- Assister à la définition et la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- Assister dans le montage des dossiers ambitieux sur le plan thermique (performance minimum à atteindre : niveau rénovation Bâtiment Basse Consommation – 40 % /à la consommation de référence) ;

- Piloter le marché d'audit énergétique des bâtiments publics communaux ;
- Assister à la rédaction des marchés publics de travaux énergétiques ;
- Assister la commune dans le montage de ses dossiers de subvention ;
- Être proche du terrain et défendre les attentes et les intérêts de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, divers accompagnements financiers sont proposés :

- Mise à disposition à titre gracieux pour une période de 3 ans renouvelables du service de CEP apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants ;
- Prise en charge à 100% des audits énergétiques sur le ou les bâtiments prioritaires issus de l'état des lieux dans la limite d'un audit tous les 2 ans. Ce dernier sera à rembourser si la commune n'opte pas à minima pour des travaux BBC (basse consommation) ;
- L'attribution d'un fond de concours communautaire cumulable avec d'autres financements pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse consommation à minima) sur l'un des bâtiments prioritaires, respectant le parcours d'accompagnement et renouvelable selon les modalités d'attribution des fonds de concours ;
- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pourra collecter et mutualiser tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux énergétiques communaux éligibles, et permettre leurs valorisations auprès du fournisseur d'énergie avec lequel la Communauté d'Agglomération aura conventionné. Pour préciser les diverses modalités, une convention spécifique sera proposée à cet effet sur la base du volontariat à la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé pour une première période de 3 ans renouvelable et de signer la convention correspondante ci-annexé.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

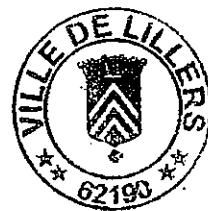
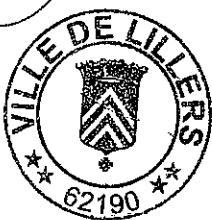
- Accepte le projet d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane exposé dans la présente délibération et autorise la signature de la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans ci-jointe ;
- Valide la stratégie de rénovation du patrimoine de la commune permettant d'atteindre une réduction de 40% des consommations d'énergie finale au plus tard à l'horizon 2050 par rapport à 2017, selon les propositions apportées dans l'état des lieux joint ;
- Autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser si nécessaire et souhaité par la commune le(s) audit(s) énergétique(s) par l'intermédiaire du ou des prestataires retenus
- Accepte comme critère d'éligibilité les niveaux de performance énergétique exigé dans le cadre du fond de concours.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Acte de délibération  
Préfecture de la Somme  
Préfecture, le 26/12/25  
A. de la Préfecture le 26/12/25  
Lille, le 26/12/25

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
052-216205161-20251215-II-0515122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### **III-01) Région Sport Organisation 61<sup>è</sup> Grand Prix de Lillers : Demande de Subvention**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le comité d'organisation du Grand Prix cycliste de la ville de Lillers a fait savoir que la 61<sup>è</sup> édition de ce Grand Prix Cycliste se déroulera le 8 mars 2026.

Elle précise que, pour permettre la réussite de cet événement sportif d'ampleur nationale et internationale, le comité d'organisation de RSO sollicite une subvention de 25 000 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Accorder une subvention de 25 000 € à RSO pour le 61<sup>è</sup> Grand Prix Cycliste de Lillers prévu en 2026
- Incrire les crédits nécessaires au Budget communal
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et de procéder au versement de cette subvention.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- Allouer une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 25 000€ à Région Sport Organisation pour l'organisation du 61<sup>è</sup> Grand Prix de Lillers,
- Incrire les crédits correspondants au Budget communal.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

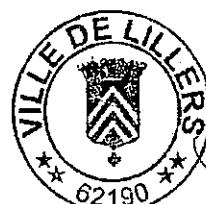
Messieurs Jean Claude DANEL et Jean Louis LÉGRAS ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Caroline DUBOIS

Compte tenu de la remise à la Mairie de Lillers, le 26/12/25  
et de la Publication le 26/12/25  
Lillers, le 26/12/25



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-III-0115122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-01) CABBALR Pôle gare de Lillers – Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage**

Madame le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder les emprises communales desservant la gare ferroviaire de Lillers au profit de la CABBALR et de régulariser une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à l’EPCI pour les travaux surfaciques du parvis Est.

La phase 1 des travaux, à l’Ouest des voies ferrées, s’est achevée le 22 septembre 2025. Dans la continuité, la phase 2, qui a débuté ce 8 décembre, concerne la réfection totale du parvis Est de la gare (revêtement, VRD, mobilier, végétalisation, éclairage). A l’issue, la troisième et dernière phase de travaux aura trait à l’aménagement d’un second parc de stationnement, d’environ 50 places, contigu au parvis Est.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’un avenant à la convention initiale est proposé afin de pouvoir modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants correspondants, au regard des notifications de marchés.

Ceci étant exposé,

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- PASSER un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre la ville et la CABBALR, tel que ci-annexé,
- L’AUTORISER à intervenir à sa signature et toute pièce afférente.
- S’ENGAGER à rembourser à la CABBALR, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées, relatives aux études et aux travaux relevant de la compétence communale, déduction faite de la quote-part de recettes des financeurs, notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Considérant l’examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- PASSER un avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre la ville et la CABBALR, tel que ci-annexé,
- AUTORISER Madame le Maire à intervenir à sa signature et toute pièce afférente.
- S’ENGAGER à rembourser à la CABBALR, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées, relatives aux études et aux travaux relevant de la compétence communale, déduction faite de la quote-part de recettes des financeurs, notamment au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

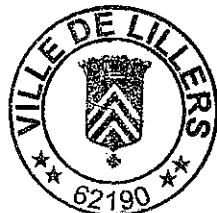
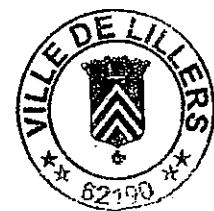
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Certifié exécutif par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en  
Sous-Prefecture, le 26/12/2025  
et de la Publication le 26/12/2025  
Lillers, le 26/12/2025

Le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0115122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDRZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-02) Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) - Avenant n°1 à la convention de partenariat.**

Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a acté la mise en œuvre d'un dispositif d'OPAH-RU sur le centre-ville de Lillers, pour une durée de 5 ans et autoriser madame le Maire à signer la convention avec les parties prenantes de l'opération : l'Agence Nationale de l'Habitat, la commune d'Auchel, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais et la Fondation Abbé-Pierre.

Conformément à l'arrêté publié au Journal Officiel le 14 décembre 2023, relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat, madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'intégrer les missions de « Mon accompagnateur Rénov' » au sein de la convention OPAH-RU, tout en mobilisant les financements spécifiques associés.

Considérant l'engagement de la commune de Lillers dans le dispositif « Petites Villes de Demain » qui contient un volet habitat,

Considérant la volonté des collectivités d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique globale, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé,

Considérant que l'opérateur Citémétrie, en charge de la mise en œuvre de l'OPAH-RU, est habilité « Mon Accompagnateur Rénov' » et assure, à ce titre, les missions d'accompagnement administratif, technique, social et financier des ménages éligibles,

Considérant que l'opérateur Citémétrie doit intervenir dans le respect du cahier des charges national de l'ANAH,

Vu les articles L.2121-29 et L.2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- PASSER un avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel que ci-annexé, visant à intégrer les missions MAR (Mon Accompagnateur Rénov) et de préciser que l'opérateur assurera ses missions dans le respect des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2023.
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- PASSER un avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel que ci-annexé, visant à intégrer les missions MAR (Mon Accompagnateur Rénov) et de préciser que l'opérateur assurera ses missions dans le respect des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2023.
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

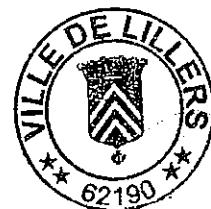
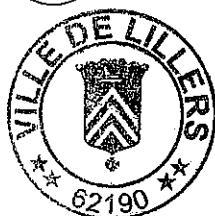
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Signature manuscrite de Carole Dubois.  
Compte tenu de la transmission au  
Président-Préfet de la 26/12/25  
et de la Publication le 26/12/25  
Lillers, le 26/12/25

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0215122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers *Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

29

Présents à la séance M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

20

Nombre de pouvoirs *Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

8

Nombre de votants *Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

28

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-03) Cession de terrains rue Pasteur au profit de l'opérateur Edouard DENIS**

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de contractualiser une convention opérationnelle avec l'EPF Hauts de France, pour l'acquisition et le portage foncier des propriétés sises 6-8 rue d'Aire à Lillers.

La déconstruction totale des ensembles bâtis s'est déroulée de Mai à Octobre 2025 ; les travaux ont été réceptionnés le 19 novembre dernier.

Concomitamment et à l'issue d'une étude de besoins, la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la définition d'un programme de construction et de réaménagement de l'îlot, à vocation d'habitat neuf, pour lequel l'opérateur Edouard Denis a été retenu.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est ensuite positionné, lors de la séance du 18 décembre 2024, en faveur de la construction d'une résidence multigénérationnelle de 45 logements, dont 36 dédiés aux seniors et 9 aux jeunes travailleurs et a autorisé l'opérateur à déposer une demande de subvention au titre de l'axe 3 « Recyclage Foncier » du Fonds d'accélération de la transition écologique, dit Fonds Vert.

L'EPF Hauts de France, propriétaire du site déconstruit, va prochainement régulariser une promesse de vente de l'assiette foncière de l'opération, au profit du promoteur Edouard Denis. Parallèlement, la commune peut engager la transaction des emprises foncières lui appartenant, dédiées à l'aménagement d'une aire de stationnement et cadastrées section AK n° 30, 31, 32, 156, 363 et AB n° 855, pour une contenance totale de 1711 m<sup>2</sup>.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 octobre 2025, fixant la valeur vénale des emprises sus mentionnées à 17,00 € / m<sup>2</sup>, assortie d'une marge de négociation de 10%,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- PROCÉDER à la cession amiable des emprises cadastrées section AK n° 30, 31, 32, 156, 363 et AB n° 855 pour une contenance totale de 1711 m<sup>2</sup>, au profit de l'opérateur Edouard Denis ou de toute personne morale s'y substituant, afin d'aménager une aire de stationnement dédiée à la résidence multigénérationnelle.
- FIXER le prix de cession au prix négocié de 26 178 € hors taxes, entrant dans le champ de la valeur vénale arbitrée par le pôle d'évaluation domaniale. Les frais d'acte et droits de mutation seront à acquitter par l'acquéreur.
- L'AUTORISER à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par maître Matthieu FUMERY, notaire associé à ARRAS, ainsi que tout document s'y rapportant.

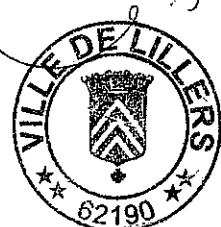
Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- PROCÉDER à la cession amiable des emprises cadastrées section AK n° 30, 31, 32, 156, 363 et AB n° 855 pour une contenance totale de 1711 m<sup>2</sup>, au profit de l'opérateur Edouard Denis ou de toute personne morale s'y substituant, afin d'aménager une aire de stationnement dédiée à la résidence multigénérationnelle.
- FIXER le prix de cession au prix négocié de 26 178 € hors taxes, entrant dans le champ de la valeur vénale arbitrée par le pôle d'évaluation domaniale. Les frais d'acte et droits de mutation seront à acquitter par l'acquéreur.
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par maître Matthieu FUMERY, notaire associé à ARRAS, ainsi que tout document s'y rapportant.

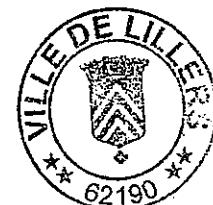
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Le maire de la commune de Lillers,  
Domicile: n° 100 de la transmission d'  
une ferme à la ferme de la **26/12/25**,  
et de la publication de la **26/12/25**  
Lillers, le **26/12/25**  
L. Dubois



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0315122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

20

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

28

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. WESTRELIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-04) Acquisition de terrain rue de Verdun auprès de la SCI du Haut Rieux**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de sécurisation d'itinéraires cyclables, une première phase d'aménagement a été réalisée rue du 3 septembre à Rieux Lillers.

Afin de planifier la phase suivante de l'itinéraire projeté, sise rue de Verdun, l'acquisition d'emprises foncières privées, en limite du domaine public routier s'avère nécessaire.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord intervenu avec la SCI du Haut Rieux, représentée par Monsieur Laurent LOIR, pour l'acquisition d'une emprise foncière de 191 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section AY n°440 et AY n° 734 avant arpentage, moyennant le prix net vendeur de 10,00 € / m<sup>2</sup>,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DECIDER l'acquisition d'une bande de terrain de 191 m<sup>2</sup> sise rue de Verdun, à prendre dans les parcelles cadastrées section AY n°440 et AY n° 734 avant arpentage, auprès de la SCI du Haut Rieux ou de toute personne physique ou morale s'y substituant.
- FIXER le prix d'acquisition à 1910,00 € net vendeur ; les frais inhérents à la présente vente ainsi qu'à la repose de clôture seront pris en charge par l'acquéreur.
- L'AUTORISER à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par la SCP OBIN et VARET, notaires associés à Lillers, ainsi que tout document s'y rapportant.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

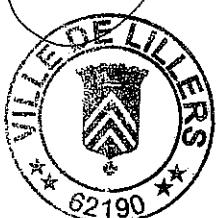
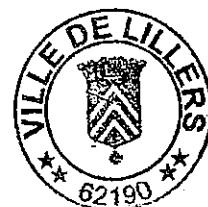
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- L'acquisition d'une bande de terrain de 191 m<sup>2</sup> sise rue de Verdun, à prendre dans les parcelles cadastrées section AY n°440 et AY n° 734 avant arpentage, auprès de la SCI du Haut Rieux ou de toute personne physique ou morale s'y substituant.
- FIXER le prix d'acquisition à 1910,00 € net vendeur ; les frais inhérents à la présente vente ainsi qu'à la repose de clôture seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par la SCP OBIN et VARET, notaires associés à Lillers, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Le 26/12/2025, à Lilliers, le 26/12/2025  
Le 26/12/2025, à Lilliers, le 26/12/2025

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0415122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-05) Acquisition de terrain rue de Verdun auprès de la SCI de la Marche**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de sécurisation d'itinéraires cyclables, une première phase d'aménagement a été réalisée rue du 3 septembre à Rieux Lillers.

Afin de planifier la phase suivante de l'itinéraire projeté, sise rue de Verdun, l'acquisition d'emprises foncières privées, en limite du domaine public routier s'avère nécessaire.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord intervenu avec la SCI de la Marche, représentée par Monsieur Jean-Claude DELCHAMBRE, pour l'acquisition d'une emprise foncière de 120 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée section AY n°439 avant arpentage, moyennant le prix net vendeur de 10,00 € / m<sup>2</sup>,

Vu l'examen du sujet et l'avis de la commission « Environnement, Culture, Administration Générale », réunie le 4 décembre 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- DECIDER l'acquisition d'une bande de terrain de 120 m<sup>2</sup> sise 169 rue de Verdun, à prendre dans la parcelle cadastrée section AY n°439 avant arpentage, auprès de la SCI de la Marche ou de toute personne physique ou morale s'y substituant.
- FIXER le prix d'acquisition à 1200,00 € net vendeur ; les frais inhérents à la présente vente ainsi qu'à la repose de haie végétale seront pris en charge par l'acquéreur.
- L'AUTORISER à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par la SCP OBIN et VARET, notaires associés à Lillers, ainsi que tout document s'y rapportant.

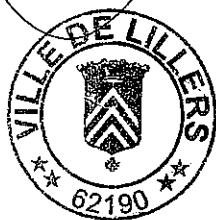
Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- L'acquisition d'une bande de terrain de 120 m<sup>2</sup> sise 169 rue de Verdun, à prendre dans la parcelle cadastrée section AY n°439 avant arpentage, auprès de la SCI de la Marche ou de toute personne physique ou morale s'y substituant.
- FIXER le prix d'acquisition à 1200,00 € net vendeur ; les frais inhérents à la présente vente ainsi qu'à la repose de haie végétale seront pris en charge par l'acquéreur.
- AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par la SCP OBIN et VARET, notaires associés à Lillers, ainsi que tout document s'y rapportant.

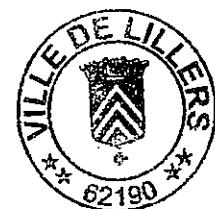
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Le 26 décembre 2025, à 16h30,  
Dépôt à la Direction de la Sécurité publique  
à la Gendarmerie, le 26/12/25  
et de la Préfecture le 26/12/25  
Lillers, le 26/12/25  
F. Dubois



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0515122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-06) Bilan des opérations immobilières opérées par la commune de Lillers pour l'année 2025**

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants et par des établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune, Madame le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2025, la commune a procédé à la régularisation de 7 actes authentiques, portant quatre (4) ventes et trois (3) acquisitions, à savoir :

*Vente(s) amiable(s) dont les actes ont été régularisés en 2025*

- Cession d'un garage sis 94 rue du faubourg d'aval au profit de Mme Delannoy et Mr Ponchel.
- Cession d'un îlot dégradé sis rue de la Dondaine /rue du faubourg d'aval, au profit de la SCI FAUBOURG.
- Cession du lot 17 du lotissement Armada sis rue Guy Moquet, au profit de Mme Guillemant et Mr Delacuisine.
- Cession du lot 7 pour partie du lotissement Armada, sis rue Guy Moquet, au profit de Mme Briançon et Mr Lelong.

*Acquisition(s) amiable(s) dont les actes ont été régularisés en 2025*

- Acquisition d'un terrain sis rue d'Ham pour la réalisation d'une aire de stationnement à la SCI KAD.
- Acquisition d'un terrain sis rue de la Haye pour l'aménagement d'une citerne de défense extérieure contre l'incendie aux consorts FOISSEY BERTIN.
- Transfert à titre gratuit de la salle de sport Pierre de Coubertin, par la CABBALR au profit de la commune de Lillers.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le bilan joint en annexe.

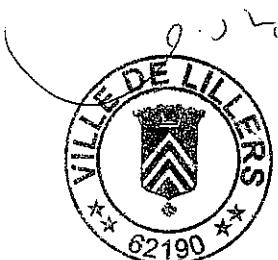
Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- APPROUVER le bilan joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

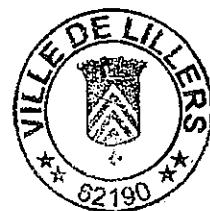
Carole Dubois, Maire  
Bouche ouverte à la signature  
Bouche fermée de la transcription  
Mairie de Lillers, le 26/12/2025  
à la Préfecture, le 26/12/2025  
à la Poste, le 26/12/2025  
Lillers, le 26/12/2025  
Carole Dubois



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0615122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES POUR L'ANNEE 2025**

CESSIONS						
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE (m <sup>2</sup> )	LOCALISATION	LIBELLE OPERATION	DELIBERATION CM - DATE	REGULARISATION ACTE - DATE
VENTE VILLE A MME DELANNOY MR PONCHEL	AB n° 89	52	94 rue du faubourg d'aval	Cession d'un garage	10/10/2024	24/06/2025
VENTE VILLE A SCI FAUBOURG	AB n° 301 AB n° 974	736	Rue de la Dondaine Rue du faubourg d'aval	Cession d'un lot degrade	10/10/2024	08/07/2025
VENTE VILLE A MME GUILLEMANT MR DELACUISINE	AI n° 782	480	Rue Guy Moquet	Cession lot 17 Lotissement ARMADA	16/03/2023	28/05/2025
VENTE VILLE A MME BRIANCON MR LELONG	AI n° 862	292	Rue Guy Moquet	Cession lot 7 pour partie Lotissement ARMADA	16/03/2023	12/11/2025
ACQUISITIONS						
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE (m <sup>2</sup> )	LOCALISATION	LIBELLE OPERATION	DELIBERATION CM - DATE	REGULARISATION ACTE - DATE
VENTE SCI KADA VILLE DE LILLERS	AC n° 985	1000	Rue d'Ham	Acquisition d'un terrain pour la realisation d'une aire de stationnement	27/06/2024	13/06/2025
VENTE CTS FOISSEY BERTIN A VILLE DE LILLERS	ZI n° 401	109	Rue de la Haye	Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une citerne de DEC <sup>1</sup>	06/02/2025	18/07/2025
TRANSFERT CABBALAR VILLE DE LILLERS	AL n° 740 ZI n° 403	10378	Rue du général de Gaulle	Transfert de la salle de sport Pierre de Coubertin	10/10/2024	18/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0615122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**IV-07) CABBALR ruisseau d'Hurionville : Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune la réalisation d'une passerelle**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération est propriétaire d'une prairie humide sur la commune de Lillers, emprise cadastrée section AL n°63, située en bordure du ruisseau d'Hurionville, dont elle a confié la gestion en éco pâturage au Conservatoire des espaces Naturels Hauts de France.

Afin de rendre accessible cet espace naturel aux habitants, la commune de Lillers a réalisé un cheminement piétonnier et une passerelle enjambant le ruisseau d'Hurionville. Cette opération a été coconstruite avec le CEN et financée par le programme LEADER ainsi que le Fonds de Concours de la communauté d'agglomération.

La réalisation de ce cheminement rend nécessaire la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune, dont les modalités sont définies au sein de la convention annexée à la présente.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ACTER la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit et perpétuel,
- L'AUTORISER à intervenir à la signature de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et qui sera régularisée par acte authentique par devant maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

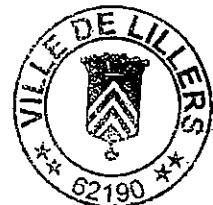
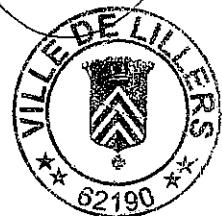
- ACTER la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit et perpétuel,
- L'AUTORISER à intervenir à la signature de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi qu'à l'acte authentique correspondant par devant maître Maxime HOUYEZ, notaire à BETHUNE, et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

26/11/25  
26/11/25  
26/11/25

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-IV-0715120205-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**V-01) Centre Dramatique National - Comédie de Béthune : Avenant à la convention de partenariat second semestre 2025.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération V-02) en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de signer une convention de partenariat avec la Comédie de Béthune pour la saison 2025-2026 et fixé la participation financière de la ville, pour le projet théâtral hors les murs « Itinérance » dirigé par Cédric Gourmelon.

Pour la saison 2025-2026, ce partenariat culturel porte sur :

- Des sorties - théâtre : spectacles qui ont été repérés à destination des élèves de l'atelier municipal, du jardin musical municipal dans le cadre de l'école du spectateur.
- Un atelier chant en lien avec la pièce accueillie « La vie en vrai »
- L'accueil de 3 spectacles au Palace de Lillers « La vie en vrai », « Boule de Neige » et « Première Ligne ».

Pour des raisons d'indisponibilités de la comédienne, l'atelier proposé autour du spectacle « la vie en vrai » n'a pu avoir lieu et a dû être annulé. Il convient donc de revoir la participation financière de la ville pour le second semestre 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- PASSER un avenant à la convention de partenariat du second semestre 2025 avec le Centre Dramatique National
- VERSER pour financer cette action et pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 la somme de 1800€ HT, soit 1899€ TTC pour le spectacle accueilli et supprimer la dépense de 200€ HT, soit 240€ TTC.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

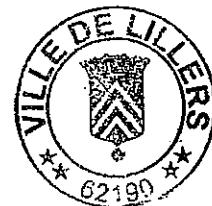
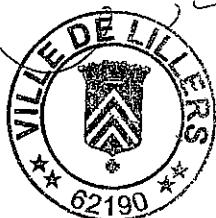
- PASSER un avenant à la convention de partenariat du second semestre 2025 avec le Centre Dramatique National.
- VERSER pour financer cette action et pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 la somme de 1800€ HT, soit 1899€ TTC pour le spectacle accueilli et supprimer la dépense de 200€ HT, soit 240€ TTC.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

verso de la délibération  
Compte rendu d'assemblée  
Date d'adoption : le 26/12/25  
N° de la publication : 26/12/25  
Ellers, le 26/12/25  
Signature : Carole DUBOIS

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-V-0115122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

## Conseil Municipal du 15 décembre 2025

### **V-02) DROIT DE CITE : Adhésion et participation financière de la ville de Lillers**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'association Droit de Cité agit depuis 30 ans dans la coopération culturelle sur le Bassin minier du Pas-de-Calais et qu'elle est financée pour son fonctionnement par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et le Conseil Régional les Hauts-de-France.

Droit de cité travaille aujourd'hui sur l'ensemble des Hauts-de-France, en lien avec plus de 30 villes, des associations locales et des comités d'habitants, et a pour vocation de soutenir et de développer des projets culturels autour de la musique (Les Enchanteurs, Tout en Haut du Jazz, Y'a pas l'Feu...), de la lecture et du jeune public (Festival Tiot Loupiot, Prix Littéraire Coup de Cœur Tiot Loupiot, Du Bout des Doigts ...) et des arts de la rue (Les Artoizes, Les Villages des Cultures, Festimanoir...) en mutualisant les moyens humains, techniques et financiers des acteurs culturels engagés dans les projets.

Accompagner les initiatives populaires pour inventer une Culture ouverte à tous, voilà la démarche de l'association et de ses partenaires.

La ville de Lillers adhère à l'association Droit de Cité depuis 2023 et travaille en coopération sur des projets culturels, notamment dans le domaine musical avec le festival « Les Enchanteurs ».

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association Droit de Cité et de devenir membre pour l'année 2026. En intégrant l'association et en tant que membre institutionnel, la ville de Lillers bénéficiera des moyens mis en place par l'association pour développer des actions, événements culturels sur le territoire avec la mise à disposition du personnel technique, une communication commune et visible sur l'ensemble du territoire.

La ville de Lillers et Droit de cité pourraient conclure un contrat d'engagement pour l'année 2026 et des conventions ponctuelles par événement partagé : à ce titre, la ville de Lillers souhaite participer pour l'année 2026 au festival « Les enchanteurs ».

Les priorités et objectifs seront les suivants :

- Mettre en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice de la population.
- Favoriser la valorisation et le rayonnement régional de la culture.
- Conquérir de nouveaux publics par le renforcement des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux culturels.
- Sensibiliser les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international.
- Faciliter l'accès aux pratiques, aux biens culturels et artistiques.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Adhérer à l'association Droit de Cité et signer le contrat d'engagement.
- Verser à l'association Droit de Cité, au titre de l'adhésion 2026, la somme de 9266,40 € TTC (0,90€ x 10 296 habitants, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- Signer tous documents afférents.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de :

- Adhérer à l'association Droit de Cité et signer le contrat d'engagement.
- Verser à l'association Droit de Cité, au titre de l'adhésion 2026, la somme de 9266,40 € TTC (0,90€ x 10 296 habitants, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- Signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

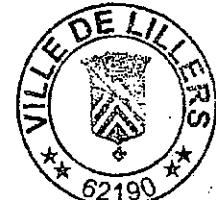
Après examen du sujet  
Compte tenu de la transmission à  
la Sous-Préfecture, le 26/12/25  
et de la Publication le 26/12/25  
Lillers, le 26/12/25

Le Maire,



Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-V-0215122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

## Conseil Municipal du 15 Décembre 2025

### **VI-01) Séjours enfants : Renouvellement de la convention avec la CAF du Pas-de-Calais**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération N° IV-03 en date du 01 Février 2024, le Conseil Municipal avait décidé la signature d'une convention avec la CAF pour le développement des séjours enfants, convention qui prend fin au 31/12/2025.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

De son côté, la commune souhaite poursuivre la mise en place en 2026, des séjours pour les tranches d'âge entre 8 et 17 ans révolus (8 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Conformément à la délibération N°II-03) du 13/11/2025, elle pourra pour cela faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention.

Dans le cadre de la démarche du projet, la commune s'engage à :

- Elaborer un diagnostic,
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Educative Territoriale,
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles,
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage en outre dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à faciliter les modalités de paiement pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

Madame le Maire propose un renouvellement de la convention qui permettrait de contractualiser pour 2026 le financement annuel par la CAF de 16 places maximum en « séjours enfants » sous réserve que la commune mette en place un minimum de 34 places séjours, elles, non prises en charge par la CAF.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Acter le renouvellement de la convention pour le développement des séjours avec la CAF du Pas-de-Calais
- S'engager à mettre en place les séjours correspondants
- Autoriser Madame le maire à signer tout document y afférent

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 04 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE du renouvellement de la convention pour le développement des séjours avec la CAF du Pas-de-Calais
- DECIDE de mettre en place les séjours correspondants
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

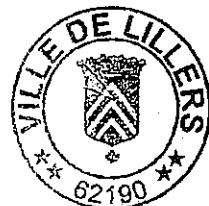
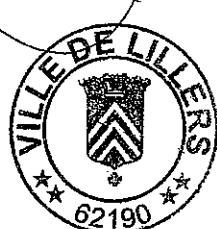
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Le 26/12/2025  
Lille, le 26/12/2025  
et de la Préfecture le 26/12/2025  
Lille, le 26/12/2025

Le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VI-0115122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**VII-01) Modifications du tableau des emplois**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet,
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à 2/20<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 5/20<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 6/20<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 7/20<sup>ème</sup>,

Elle précise que ces éléments ont été portés à la connaissance des Membres du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 et ont reçu un avis unanimement favorable.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- D'apporter les modifications ci-dessus au tableau des emplois de la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

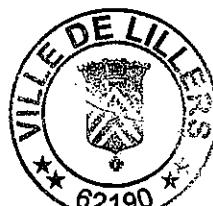
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Signé et exécuté par le Maire,  
L'acte fait de la transmission or  
ale à la préfecture le 26/12/25.  
Télécopié à l'Exécution le 26/12/25  
Lille, le 26/12/25  
Le Maire,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VII-0215122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

**VII-02) Coffre-fort numérique agent – Convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la Ville de Lillers pour mettre en place ce dispositif : Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La Ville de Lillers devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe I avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE le déploiement du coffre-fort numérique agent,
  - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
  - AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

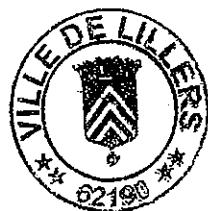
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le 26/12/1985  
L'Amplia 1985, le 26/12/1985  
L'Amplia 1985, le 26/12/1985  
L'Amplia 1985, le 26/12/1985

Madame le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VII-0215122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**VII-03) Personnel d'animation pour l'année 2026 : nombre d'emplois et rémunération.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

• **Nombre d'emplois qui seront créés par périodes :**

Période	Poste	Direction	Adjoints de Direction	Animateurs + Animateurs Stagiaires (Chiffres plafonds)	Aide Animateurs (possibilité non qualifiés)	Animateurs et Assistants Sanitaires	Animateurs et Surveillants de Baignade
Petites Vacances ALSH		1	0	9 Diplômés + 3 stagiaires maximum	0	0	0
Petites Vacances Accueil Ados		1	0	2 animateurs + 1 stagiaire	0	0	0
Vacances Estivales (Juillet et Août) ALSH		2	2	24 Diplômés + 18 stagiaires maximum	2 (Non qualifiés)	0	2
Vacances Estivales (Juillet et Août) Accueil Ados		2	0	4 animateurs + 4 stagiaires maximum	0	0	0
Séjours (postes par séjour)		1	0	2 Diplômés + 1 stagiaire possible	0	1	0
Temps périscolaires (Cantines, garderies, mercredis)		0	0	6 Agents diplômés et / ou stagiaires (50% maximum de l'encadrement)	2	0	0

• Rémunération

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Aide-Animateur	Non qualifié	367	366	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre, BAFA en cours.	370	368	Adjoint d'animation – 3ème échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	404	376	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Animateur et Surveillant de baignade	BAFA complet ou équivalence SB, BNSSA	416	377	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 7ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Animateur et Assistant Sanitaire	BAFA complet ou équivalence Et diplômé PSC1	416	377	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 7ème échelon – Échelle C2	Temps Plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence, BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	431	386	Animateur – 6ème échelon	Temps plein
Directeur	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	500	436	Animateur-9ème Échelon	Temps plein

Il est, en outre, proposé les modalités financières suivantes :

- . Des heures seront payées en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation selon un état de présence, dans une limite de 14 heures pour les petites vacances et séjours et 28 heures pour les vacances estivales.
- . Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours ou de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.
- . Une indemnité de 10 € sera versée aux animateurs qualifiés Surveillants de Baignade par  $\frac{1}{2}$  journée d'animation comportant une surveillance de baignade.
- . Une indemnité de 20 € sera versée aux animateurs assistants sanitaires par journée de travail en séjour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter comme précisé ci-dessus, le nombre d'emplois et les modalités de rémunération du personnel d'animation pour l'année 2026.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- D'arrêter comme précisé ci-dessus, le nombre d'emplois et les modalités de rémunération du personnel d'animation pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

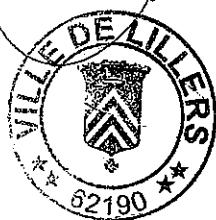
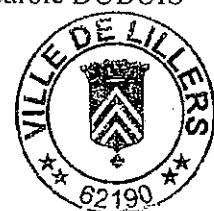
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

... le 26/12/2025 par la Maire  
Compte tenu de la transmission à  
la Sous Préfecture, le 26/12/2025  
et de la Publication le 26/12/2025

Lillers, le 26/12/2025

*Carole Dubois*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VII-0315122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VII-0415122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

#### VII-04) Compte Epargne Temps – Monétisation

Madame le Maire expose la situation d'un agent de la Ville qui n'a pas pu solder son CET avant de quitter les Services municipaux dans le cadre d'un détachement. Cet agent souhaite, présentement, intégrer durablement les Services de son employeur actuel auprès duquel il exerce dans le cadre de son détachement et sera radié des cadres de la Collectivité. Il sollicite la monétisation des jours indemnisable inscrits sur son CET conformément aux dispositions et plafonds en vigueur.

Dans le cas présent, l'agent se verrait indemniser 55 jours de congés positionnés sur le CET.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser l'agent de 55 jours de congés positionnés sur le CET.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de:

- Indemniser l'agent de 55 jours de congés positionnés sur le CET.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

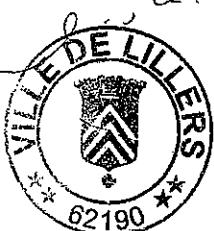
Madame le Maire,

Certificat exécutif p. m. Mme  
Compte tenu de la transmission à  
Mme la Sous-Préfecture, le 26/12/95  
et de la Publication le 26/12/95

Lillers, le 26/12/95.

Le Maire,

Carole DUBOIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VII-0415122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

19

Nombre de pouvoirs

8

Nombre de votants

27

*Étaient présents:* M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, Mme MERLIN, M. CARLIER, adjoints. M. ANDRIES, M. DANIEL, M. TURLUTTE, Mme MARLIERE, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, Mme COEUGNIET, M. FEUTRY, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. EVRARD, conseillers.

*Étaient excusés:* M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, Mme DELANOY, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. GILLES, Mme ZAGLIO, M. ANDZEJEWSKI, Mme DESQUIREZ, M. BAILLEUL.

*Avaient donné pouvoir:* Mme MAUREAU à M. DASSONVAL, Mme DELANOY à Mme MERLIN, Mme GOUILLARD à Mme MARGEZ, M. CARON à M. DANIEL, M. GILLES à M. CARLIER, Mme ZALIO à Mme MARLIERE, M. ANDRZEJEWSKI à Mme CREMAUX, Mme DESQUIREZ à Mme BRAY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur FEUTRY ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**VIII-01) Hameau de Rieux - école élémentaire Jacques Brel et école maternelle Marcel Pagnol : Projet de fusion.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis la rentrée de septembre 2025, le poste de direction de l'école maternelle « Marcel Pagnol », située dans le hameau de Rieux, est vacant.

La directrice de l'école élémentaire Jacques Brel, école se situant dans le même hameau assure par intérim la direction de l'école maternelle Marcel Pagnol et ce dans l'intérêt des parents, de l'éducation Nationale et de la collectivité. Cette situation est provisoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour la rentrée scolaire 2026, Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale propose que les deux écoles soient fusionnées, à savoir une seule et même école avec une direction unique.

Les conseils des deux écoles se sont prononcés favorablement à la fusion.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approver la fusion, à compter de la rentrée scolaire 2026, de l'école Maternelle Marcel Pagnol et de l'école élémentaire Jacques Brel, toutes deux situées dans le hameau de Rieux, et donc la création d'une seule entité.

Considérant l'examen du sujet par la commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 04 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de:

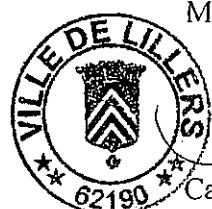
- Approuver la fusion, à compter de la rentrée scolaire 2026, de l'école Maternelle Marcel Pagnol et de l'école élémentaire Jacques Brel, toutes deux situées dans le hameau de Rieux, et donc la création d'une seule entité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Conseil Municipal a délibéré  
Compte tenu de la transmission à  
l'Assemblée Générale le 26/12/25.  
et de la Publication le 26/12/25.  
Lille, le 26/12/25.



Madame le Maire,

Carole DUBOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205161-20251215-VIII15122025-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2025